

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Tableau du conseil municipal	Le doyen d'âge a déclaré les membres du conseil municipal cités dans le tableau ci-joint installés dans leurs fonctions.	
PV élection du Maire et des adjoints	Election du Maire A l'issue du vote à bulletin secret, Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX est proclamée Maire à l'unanimité du Conseil municipal et a été immédiatement installée dans ses fonctions.	
Délibération n°2026/007	Fixation du nombre d'adjoints En application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints au Maire correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints. La commune disposait les mandats précédents de 3 adjoints. Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 3.	Approuvée à l'unanimité
PV élection du Maire et des adjoints	Election des adjoints Les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret. La liste des adjoints au Maire présentée par M. Vincent COURTIOUX est élue à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - M. Vincent COURTIOUX, 1^{er} adjoint - Mme Cécile DEVERRIERE, 2^{ème} adjointe - M. Pierre ROCHETTE, 3^{ème} adjoint. 	
Délibération n°2026/008	Taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints L'indemnité de Maire est accordée de droit au taux maximum fixé à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité des adjoints est votée par les conseillers municipaux et ne peut dépasser le taux plafond de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Conseil Municipal décide : <ul style="list-style-type: none"> - De prendre acte que l'indemnité de fonction brute du Maire, à compter du 21 mars 2026 et pour la durée du mandat, sera fixée à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. - De fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle pour chacun des 3 adjoints, et ce pour la durée du mandat, à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dès la prise de fonctions effectives. 	Approuvée par 14 voix pour et 01 abstention
Délibération n°2026/009	Désignation de représentants au sein de la commission de suivi de site (CSS) relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux ALVEOL Le mandat des membres de la CSS relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux ALVEOL étant arrivé à échéance, il y a lieu de désigner, pour représenter la commune, un membre titulaire et un membre suppléant. Le Conseil Municipal désigne : <ul style="list-style-type: none"> - Mme MARCOUX LESTIEUX Patricia, membre titulaire - M. Xavier BRACHET, membre suppléant. 	Approuvée à l'unanimité

<p>Délibération n°2026/010</p>	<p>Délégations du conseil municipal au Maire</p> <p>Afin de faciliter l'organisation de l'administration des communes et d'éviter la multiplication des délibérations pour des actes administratifs de portée limitée, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.</p> <p>Le Conseil Municipal décide de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes dans les limites fixées ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. 2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. 3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. 4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. 5. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. 6. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme uniquement de déclarations préalables relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. 7. de décider de l'admission en non-valeur des créances d'un montant inférieur à 200 €. 	<p>Approuvée à l'unanimité</p>
------------------------------------	--	--------------------------------

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026 a été affiché et publié le 23 mars 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

